

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 22 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale

NOR : TSSA2502335A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 451-1, R. 451-1 et D. 451-81 à D. 451-87 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5 et D. 676-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6411-1 et R. 6412-1 à R. 6412-7 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Après l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} juillet 2024 susvisé, il est inséré un article 1^{er} *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 1^{er} bis.* – Le diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale peut être acquis par la voie de la validation des acquis de l'expérience, conformément à l'article L. 335-5 du code de l'éducation. Pour pouvoir se présenter, les candidats doivent remplir les conditions prévues à l'article L. 6411-1 du code du travail. La procédure de validation des acquis de l'expérience est réalisée selon les modalités définies aux articles R. 6412-1 à R. 6412-7 du code du travail. »

Art. 2. – Le premier alinéa de l'article 7 du même arrêté est complété par les mots : « dans les conditions précisées dans le tableau figurant en annexe VI ».

Art. 3. – Dans le même arrêté, il est ajouté une annexe VI intitulée « TABLEAU DES DISPENSES DE FORMATION ET DE CERTIFICATION ET DES ALLÈGEMENTS DE FORMATION AU TITRE DU DIPLÔME DÉTENU PAR LE CANDIDAT » dont les dispositions figurent en annexe I du présent arrêté.

Art. 4. – L'annexe III du même arrêté est remplacée par l'annexe II du présent arrêté.

Art. 5. – Le présent arrêté est publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 janvier 2025.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des professions sociales,
de l'emploi et des territoires,*
J.-R. JOURDAN

ANNEXES

ANNEXE I

« ANNEXE VI

« TABLEAU DES DISPENSES DE FORMATION ET DE CERTIFICATION
ET DES ALLÈGEMENTS DE FORMATION AU TITRE DU DIPLÔME DÉTENU PAR LE CANDIDAT (*)

«

DETISF	Diplôme d'Etat d'aide-soignant <i>Fiche RNCP 35830</i>		Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture <i>Fiche RNCP 35832</i>		Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (2016) <i>Fiche RNCP 25467</i>		Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (2021) <i>Fiche RNCP 36004</i>	
	Dispense /allègement	Bloc de compétences à détenir	Dispense /allègement	Bloc de compéten- ces à détenir	Dispense /allègement	Bloc de compé- tences à détenir	Dispense / allègement	Bloc de compé- tences à détenir
Bloc 1	Allègement	Toute la certification	Allègement	Toute la certifica- tion	Allègement	Toute la certifica- tion	Allègement	Bloc 1, 2 et 3
Bloc 2								
Bloc 3	Dispense	Toute la certification	Dispense	Toute la certifica- tion	Allègement	Toute la certifica- tion	Dispense	Bloc 5
DETISF	Diplôme d'Etat d'assistant familial <i>Fiche RNCP 39793</i>		Diplôme d'Etat de moniteur éduca- teur <i>Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles</i>		Baccalauréat professionnel services aux personnes et animation dans les territoires <i>Fiche RNCP 36788</i>		Baccalauréat professionnel/ac- compagnement soins et services à la personne <i>Fiche RNCP 37231</i>	
Bloc 1			Dispense	Bloc 1	Dispense	Bloc 7 et 8	Dispense	Bloc 1
Bloc 2	Allègement	Toute la certifi- cation	Allègement	Bloc 2				
Bloc 3	Allègement	Toute la certifi- cation	Dispense	Bloc 3	Allègement	Bloc 6	Dispense	Bloc 3

«

Diplôme d'Etat détenu par le candidat	Titre professionnel Médiateur social accès aux droits et services <i>Fiche RNCP 36241</i>		Titre professionnel Maître de maison en secteur social et médico-social <i>Fiche RNCP 37424</i>		Certificat professionnel de la jeu- nesse, de l'éducation populaire et du sport - mention « animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle » <i>Fiche RNCP 39927</i>		Brevet professionnel de la jeu- nesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « anima- teur » mention « animation socio-éducative ou culturelle » <i>Fiche RNCP 39926</i>	
	Dispense /allègement	Bloc de compétences à détenir	Dispense/ allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir	Dispense/ allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir	Dispense/ allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir
BC 1 DEME	/	/	/	/	Allègement	BC2	Allègement	BC4
BC 2 DEME	/	/	/	/	/	/	/	/
BC 3 DEME	Dispense	Bloc 1	Allègement	Toute la certification	Allègement	BC3	Allègement	BC1

« (*) Les allègements de formation précisés dans le tableau ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours professionnel du candidat. »